

II. Prime de rattrapage pour travailleurs en incapacité de travail

Malades de longue durée – Chiffres pour les mois de mai 2017 et mai 2018 selon la catégorie de la prime et par région – Données de 2019 pas encore disponibles

Question n° 197 posée le 26 novembre 2019 à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration, par Monsieur le Représentant SPOOREN¹

Une prime de rattrapage a été instaurée en 2010 pour les travailleurs en incapacité de travail/les malades de longue durée dans le but de renforcer leur pouvoir d'achat. Cette prime de rattrapage est allouée aux titulaires invalides qui, au 31 décembre de l'année précédant l'année de son octroi, sont reconnus incapables de travailler depuis une durée minimum d'un an et sont encore reconnus invalides au mois de mai de l'année d'octroi durant au moins un jour calendrier. La mutualité de l'intéressé verse dans ce cas automatiquement la prime de rattrapage au mois de mai, en même temps que les indemnités du mois de mai.

1. À combien de travailleurs en incapacité de travail ou invalides cette prime de rattrapage a-t-elle été versée au cours des années 2017, 2018 et 2019 ?
 - a) Pouvez-vous effectuer une ventilation entre les travailleurs qui sont en incapacité de travail depuis une durée d'un an et les travailleurs qui sont en incapacité de travail depuis une durée minimum de deux ans ?
 - b) Pouvez-vous effectuer une ventilation par région ?
2. Quel montant total de primes de rattrapage a été versé au cours des années 2017, 2018 et 2019 ?
 - a) à des travailleurs qui étaient en incapacité de travail depuis une durée d'un an ? Pouvez-vous effectuer une ventilation par région ?
 - b) à des travailleurs qui étaient en incapacité de travail depuis une durée minimum de deux ans ? Pouvez-vous effectuer une ventilation par région ?

Réponse

Vous trouverez dans les deux tableaux ci-dessous, pour le régime salariés, le nombre de cas ayant bénéficié de la prime de rattrapage pour les mois de mai 2017 et mai 2018 ainsi que les montants correspondants. Les rubriques sont ventilées selon la catégorie de la prime et par région.

1. Chambre, 2^e session de la 55^e législature 2019-2020, p. 101

Exercice 2017		Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région Wallonne	Etranger/ Inconnu	Total
1 an d'incapacité au 31.12.2016	Cas	4.214	23.993	16.473	878	45.558
	Montants (EUR)	1.324.255,79	7.540.114,50	5.176.646,54	277.383,84	14.318.400,67
Au moins 2 ans d'incapacité au 31.12.2016	Cas	8.281	33.992	33.527	2.004	77.804
Charge de famille: avec charge	Montants (EUR)	4.409.522,80	18.100.202,78	17.851.398,96	1.070.186,60	41.431.311,14
Au moins 2 ans d'incapacité au 31.12.2016	Cas	16.467	122.240	78.814	5.399	222.920
Charge de famille : sans charge	Montants (EUR)	8.291.113,82	61.543.861,27	39.679.196,67	2.719.570,75	112.233.742,51
Total	Cas	28.962	180.225	128.814	8.281	346.282
	Montants (EUR)	14.024.892,41	87.184.178,55	62.707.242,17	4.067.141,19	167.983.454,32

Exercice 2018		Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région Wallonne	Etranger/ Inconnu	Total
1 an d'incapacité au 31.12.2017	Cas	4.565	23.130	17.324	707	45.726
	Montants (EUR)	1.463.265,10	7.415.271,32	5.553.034,96	226.942,32	14.658.513,70
Au moins 2 ans d'incapacité au 31.12.2017	Cas	9.040	34.897	36.634	2.033	82.604
Charge de famille: avec charge	Montants (EUR)	5.416.768,00	20.910.881,60	21.951.092,80	1.219.780,75	49.498.523,15
Au moins 2 ans d'incapacité au 31.12.2017	Cas	17.697	129.585	82.006	5.351	234.639
Charge de famille : sans charge	Montants (EUR)	9.557.627,92	69.981.695,44	44.287.600,48	2.893.659,70	126.720.583,54
Total	Cas	31.302	187.612	135.964	8.091	362.969
	Montants (EUR)	16.437.661,02	98.307.848,36	71.791.728,24	4.340.382,77	190.877.620,39

Le tableau suivant mentionne le montant correspondant à chacune des différentes catégories de la prime de rattrapage pour les mois de mai 2017 et mai 2018.

	Montants de la prime de rattrapage (EUR)	
	Mai 2017	Mai 2018
1 an d'incapacité au 31/12/N-1/	314,25	320,54
Au moins 2 ans d'incapacité au 31/12/N-1		
avec charge de famille	532,46	599,2
sans charge de famille	503,46	540,04

Les données de 2019 ne sont pas encore disponibles.